



DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

07/11/2024

Date d'affichage

07/11/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. BERTOLUTTI Didier donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERTOLUTTI Didier, Mme ENGRAND Emeline, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

2024-085 : TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu d'un concitoyen une demande d'isolation par l'extérieur qui va empiéter sur le domaine public. Lorsque l'isolation par l'extérieur surplombe le domaine public, le pétitionnaire doit disposer d'une autorisation de la Commune afin de se voir accorder une autorisation d'urbanisme (PC ou DP). Cette autorisation prend la forme d'une autorisation du domaine public et doit donner lieu à une redevance.

Après discussion, le Conseil Municipal propose que la redevance soit fixée de la manière suivante :

- Redevance annuelle de 20 Euros par mètre linéaire sur une épaisseur inférieure ou égale à 20 centimètres.

Chaque autorisation sera accordée au cas par cas. L'autorisation pourra être refusée notamment en cas d'entrave à la sécurité et à l'accessibilité, et en cas de non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de fixer la redevance annuelle de 20 Euros par mètre linéaire sur une épaisseur inférieure ou égale à 20 centimètres ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations d'occupation du domaine public pour l'isolation par l'extérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,

